



Recours pour annulation refus visa

Par **abderrahim**, le **01/07/2009** à **17:54**

MERCI

Par **anais16**, le **13/07/2009** à **20:17**

Bonjour,

on peut considérer qu'il y a refus implicite de la CRRV et donc faire un recours contre cette décision au Conseil d'état. En plus de ce recours, vous pouvez faire un référé-suspension; ce qui suppose les deux procédures en même temps. Pas besoin d'avocat mais le recours doit être lancé par l'intéressé lui-même. Faites vous assister d'une association spécialisée pour les recours car ce n'est pas facile du tout à faire.

Pour la présentation les jours d'audiences, c'est une procédure écrite, donc l'importance d'un recours bien fait est d'autant plus claire. De plus, dans les contentieux de refus de visa, il est bien évident que les intéressés se trouvent toujours au pays! Votre femme peut donc tout à fait lancer le recours en son nom et depuis son pays et vous pourrez toujours vous rendre à l'audience en tant que conjoint.

Par **souaade**, le **13/07/2009** à **20:43**

BONJOUR est ce que je peux savoir la raison pour laquelle le consulat a refusé de délivrer un visa de long séjour à votre femme??merci d'avance

Par **anais16**, le **13/07/2009** à **20:55**

Ce motif ne peut en effet pas être invoqué contre un conjoint de français, vous gagnerez très certainement devant le conseil d'état!

Par **anais16**, le **13/07/2009** à **22:06**

Le délai cours à partir de la date de réception, soit le 24/12/2008, l'accusé de réception faisant foi. Vous avez donc bien fait!